



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES

DR/AG

ARRETE

n° 000437 du 15 FÉV 2000 portant
renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance
(C.L.I.S.) pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité
par la Société SITAL à RETZWILLER et WOLFERSDORF

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 3-1 ;
- VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 précitée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 990172 du 1^{er} février 1999 portant mise en demeure à la Société SITAL de déposer un dossier de régularisation de demande d'autorisation d'exploiter un centre d'enfouissement technique à Retzwiller/Wolfersdorf et fixant les conditions provisoires de son exploitation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 960929 du 5 juin 1996 portant constitution d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la Société SITAL à Retzwiller et Wolfersdorf ;
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 9 décembre 1999 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Retzwiller du 16 décembre 1999 ;
- VU la lettre du maire de Wolfersdorf du 4 janvier 2000 ;
- VU les lettres de :
- la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 17 décembre 1999,

- la Société SITAL du 20 décembre 1999,
- l'Association Comité Largue III canal du 7 février 2000,
- l'Association Alsace Nature Haut-Rhin du 7 février 2000 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN,

ARRETE

Article 1er

La Commission Locale d'Information et de Surveillance, créée pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la Société SITAL à Retzwiller/Wolfersdorf, est renouvelée. Sa nouvelle composition est fixée comme suit :

a) Président : le Préfet ou son représentant

b) Représentants des administrations

- le Chef du Groupe de Subdivisions du Haut-Rhin de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant.

c) Représentants de l'exploitant

- M. Cyril FRAISSINET
- M. Franck LE MAGOUROU
- M. Laurent THIRION
- M. Jean-Claude DIEBOLD

(Suppléants : MM. Jean-Claude THOMAS et Eric GABEL)

d) Représentants des collectivités territoriales

- Pour le Conseil Général du Haut-Rhin : MM. Jean-Paul SCHMITT, Président de l'Agence Départementale de Maîtrise des Déchets et Rémy WITH, Président de la Communauté de Communes « La Porte d'Alsace » ;

- Pour la commune de RETZWILLER : M. François GISSINGER, maire-adjoint de Retzwiller (suppléant : M. François WITH, Maire de Retzwiller) ;
- Pour la commune de WOLFERSDORF : M. Denis SALOMON, Maire de Wolfersdorf (suppléant : M. Dominique DEVILLIERS).

e) Représentants des associations de protection de l'environnement

- M. Jean PLUSKOTA et M. Pierre KOEHL, section du Haut-Rhin de l'Association Alsace Nature,
- M. Gaston SCHMERBER, Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- M. Bertrand IVAIN (suppléant : M. Guy LEHNING), Comité Lague III Canal.

Article 2

Le mandat des membres de la C.L.I.S., désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'achève 3 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Les services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE Alsace) sont chargés du secrétariat de la C.L.I.S.

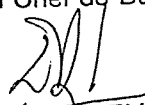
Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la C.L.I.S.



Pour ampliation

Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Bureau


Dominique REYNAUD

Fait à COLMAR, le 15 FÉV 2000

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : O. LAURENS-BERNARD

Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.